

6^{ème} séance : lundi 04 septembre 2023 à 19h30**Séance ordinaire.**

L'an deux mil vingt-trois, le 04 septembre le conseil municipal de la Commune de Dabo s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 28 août deux mil vingt-trois, sous la présidence de M. Eric WEBER, Maire.

Présents (14) :

Monsieur le Maire, Eric WEBER.

Mmes et MM. les adjoints : Marie-Reine LEHRER, Jean-Michel WILMOUTH, Anne DILLENSCHNEIDER, Muriel BENTZ, David ANTONI.

Mmes et MM. les conseillers : Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Christophe SPENGLER, Lydie SCHWALLER, Didier WEBER, Sylvie KNOLL, Jérémy ZIMMERMANN, Dominique WEINSANDO-RUFFENACH.

Excusés (8) : Nicolas GASSER (donne procuration à Murielle BENTZ), Murielle BLAISE (donne procuration à David ANTONI), Thierry WOLF (donne procuration à Anne DILLENSCHNEIDER), Hélène DIEMER (donne procuration à Viviane CHRISTOPH), Elisabeth LE MEUR, Patrick ZOTT (donne procuration à Dominique WEINSANDO-RUFFENACH), Angélique KLEIN, Michel SCHWALLER (donne procuration à Jean-Michel WILMOUTH).

Absent (1) : Franck CHEVRIER.

Mme Anne DILLENSCHNEIDER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préambule**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte rendu de séance du 09.06.2023.
2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. 1^{ère} délibération portant sur la désaffectation d'emprises foncières publiques : Rue des Pins (section 10 parcelles N°250, 251 et 252).
4. Convention de mise à disposition d'équipements communaux : ASSD-Académie de football de la Zorn.
5. Implantation de conteneurs à déchets organiques par le Pôle déchets du PETR du Pays de Sarrebourg.
6. Vente de parcelles communales à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le cadre de l'opération de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la Commune de Dabo.
7. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains de Mme DILLENSCHNEIDER (épouse CARABIN) Doris et de M. CARABIN Régis.
8. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 3 terrains appartenant à M. MUNTZ Roland.
9. Acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : 1 terrain appartenant à Mme PETT Nadia.
10. Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. DUPUY Alexandre.
11. Délibération portant AVIS du Conseil Municipal de la Commune de Dabo sur le projet de Modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg.
12. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.
13. Rétrocession à l'Euro symbolique d'une partie des parcelles privées de M. MATTEL Jean-Paul à la Commune : route au lieu-dit Ententhal.
14. Divers et communication.

Point N°1 / Approbation du compte rendu de séance du 09.06.2023.

Le compte rendu du 09.06.2023, est approuvé à l'unanimité.

Point N°2 / Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

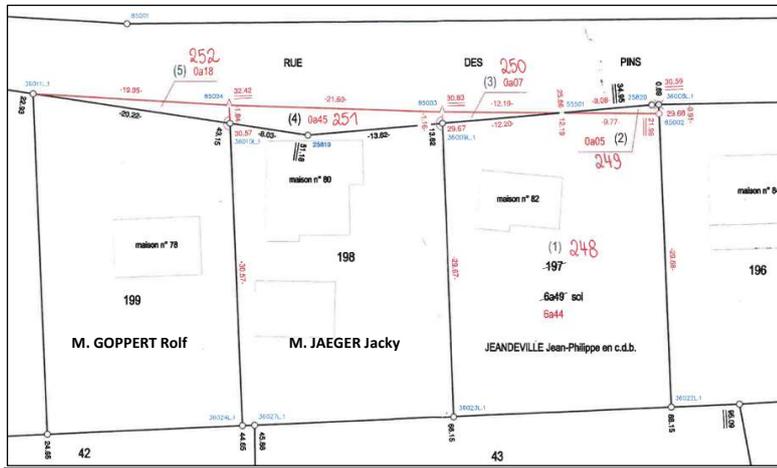
/

Point N°3 / 1^{ère} délibération portant sur la désaffectation d'emprises foncières publiques : Rue des Pins (section 10 parcelles N°250, 251 et 252).

Préambule : Par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021, il a été autorisé au maire de mandater un géomètre-expert afin de régulariser des « délaissés de voirie » sur la rue des Pins.

Développement :

Le procès-verbal du géomètre-expert d'arpentage constate les empiétements et crée les parcelles suivantes :



Consistance des parcelles					
Commune de Dabo:					
Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
10	250	/	-	-	7
10	251	/	-	-	45
10	252	/	-	-	18
Jeandeville Jean-Philippe et Sylvie :					
Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
10	249	/	-	-	5

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de ces parcelles pour être en mesure de les aliéner au profit des propriétaires riverains.

La procédure se fera sous la forme simplifiée, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas soumise à enquête publique en vertu du code de la voirie routière, article L141-3).

La loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (JO du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La procédure s'effectue en 2 étapes et comporte les actes administratifs suivants :

- 1^{ère} délibération : désaffectation des emprises : constat d'inutilité dans le domaine public de la collectivité ;
- 2^{ème} délibération : déclassement et incorporation dans le domaine privé communal et aliénation des parcelles par acte administratif de vente aux propriétaires concernés ; ces derniers ayant droit de priorité pour leur acquisition (code de la voirie routière, art. L112-8).

Code de la voirie routière, art. L112-8 : Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle (.../...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Constate la désaffectation des emprises foncières sises en section 10 parcelles N°250, 251 et 252 (Rue des Pins) considérant qu'elles ne sont plus utiles au domaine public (délaisés de voirie) ;**
2. **Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D001

Point N°4 / Convention de mise à disposition d'équipements communaux : ASSD-Académie de football de la Zorn.

Point ajourné en raison de discussion encore en cours entre les 2 associations.

POINT N°5 / Implantation de conteneurs à déchets organiques par le Pôle déchets du PETR du Pays de Sarrebourg.

Préambule (éléments d'informations transmis par le PETR) :

La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, repose sur les collectivités territoriales et en l'occurrence le PETR. Après une étude approfondie et une comparaison de coût des différents scénarios de collecte et de traitement, la commission « déchets » a finalement opté pour le principe de collecte en apport volontaire. Cette solution existe d'ailleurs déjà, depuis 2017 à titre expérimental, sur une partie de notre territoire et de manière très satisfaisante, sans aucune nuisance pour les riverains.

Concernant la dotation en abribac(s) par commune :

Lors des caractérisations, c'est-à-dire lors des analyses du contenu des bacs d'ordures ménagères réalisées sur notre territoire, en milieu rural dispersé, nous avons constaté que 25% du poids de nos poubelles sont encore composées de biodéchets compostables et ce malgré la forte dotation de composteurs individuels.

En effet, les habitants qui disposent d'un composteur ne peuvent pas y déposer toutes sortes de biodéchets : la viande, les carcasses de crevettes, les restes de repas cuits, les aliments périmés non consommés, etc. Ces déchets pourront alors être déposés dans les abribacs dédiés.

A noter qu'à l'intérieur d'un abribac, il n'y a qu'un bac de 240L (comme une poubelle d'ordures ménagères) et que nous avons dimensionné le nombre d'abribacs par rapport à la population de chaque commune et aux caractérisations que nous avons réalisés sur les ordures ménagères (en milieu rural, urbain, en centre-ville, en pied d'immeubles et en zones touristiques). Les élus ont aussi pour optique de mettre en place un abribac au minimum dans chaque commune, pour des raisons d'équité de service entre tous les habitants du territoire.

Concernant l'hygiène :

Le cahier des charges de collecte imposera :

- l'usage d'un camion de collecte disposant d'un système de nettoyage embarqué (avec récupération des eaux de lavage),
- et le nettoyage systématique des abribacs à chaque collecte ;
- par ailleurs, la fréquence de collecte sera élevée, à raison de 2 collectes par semaine.

Le démarrage opérationnel est prévu pour avril 2024 et le camion de collecte aura la même flexibilité d'accès qu'un camion d'ordures ménagères.

Concernant le coût de ce nouveau service :

Dans le cadre de l'étude préalable, nous avons sollicité un volet d'étude financière. Ainsi, nous avons comparé les coûts de différents scénarios de collecte et de traitement en comparaison avec nos modes de collecte et de traitement actuels. Au vu de la très forte augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) en 2024, puis de nouveau en 2025 sur le traitement des ordures ménagères résiduelles, nous retrouvons le même équilibre financier : les coûts afférents à ce nouveau service (collecte séparée des biodéchets + valorisation matière) sont compensés par les coûts que généreraient le traitement de ces biodéchets en incinération.

Par ailleurs, pour les équipements en abribacs et en bacs, nous avons bénéficié des aides du fond vert en répondant à un appel à projet national, dans la mesure où ces investissements sont réalisés avant fin 2024.

Développement :

Les élus, dans leur majorité, sont sceptiques quant à l'utilité de ces abribacs (les habitants se déplaceront-ils ? De nombreux foyers sont déjà équipés de composteurs, quid des guêpes aux abords des écoles ?).

Proposition est faite de ne retenir qu'un seul bac par village pour tester le service, et d'aviser après les premiers retours d'expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Propose et approuve les emplacements suivants :

- **La Hoube : 1 abribac à côté de la bulle à verre à la sortie du village en direction du village de Hellert ;**
- **Hellert : 1 abribac à côté de la bulle à verre Salle Hilaire (sous l'arbre) ;**
- **Schaeferhof : 1 abribac sur la place du berger ;**
- **Dabo : 1 abribac à côté des bulles à verre à l'espace Léon IX.**

2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D002

POINT N°6 / Vente de parcelles communales à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg dans le cadre de l'opération de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune de Dabo.

Préambule : La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg doit se rendre propriétaire de l'emprise foncière qui supportera l'implantation de la future unité de traitement des eaux usées des villages de Hellert et Schaeferhof, sur la ZAC de Neustadmühle, au lieu-dit « Bruegelmatt ».

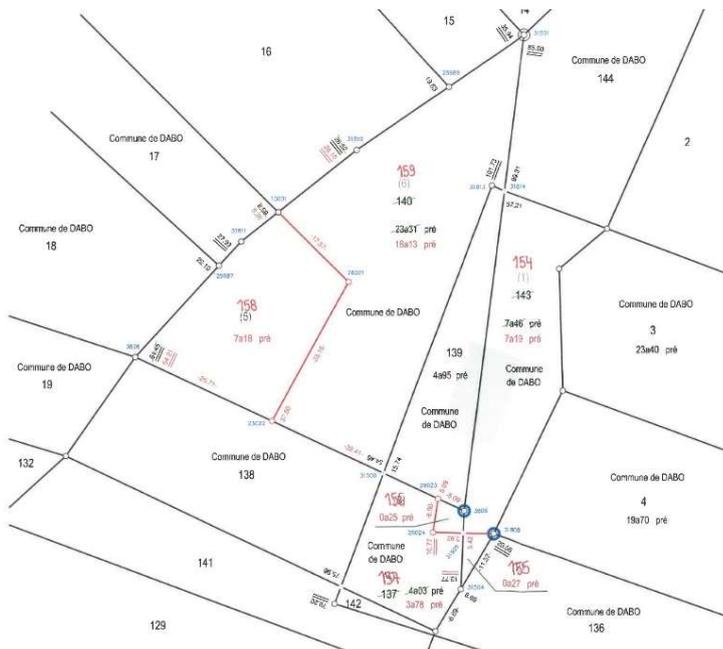
Cf schéma d'implantation ci-dessous :



Développement :

Situation et désignation des biens :

Adresse : Lieu-dit « Bruegelmatt » à DABO (57850).
Références cadastrales : Section 40, parcelles N° 3, 4, 156/137,139,159/140, 154/143 et 144.
Localisation géographique :



Evaluation des biens immobiliers & avis du service France Domaine :

Les terrains sont situés en zone UX du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Dabo et grevés de servitudes (zone inondable de la Zorn et mesure de « classement et de protection des abords de monuments historiques » en raison de la présence des vestiges du camp romain de Haselbourg).

Les valeurs retenues pour l'estimation des biens immobiliers, sont conformes au marché immobilier local et à l'avis du service de France Domaine en date du 6 septembre 2022 ; soit deux cent quatre-vingts euros de l'are (280€/are).

Désignation des biens & consistance des lots :

Commune de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	ha	a	ca
40	3	Bruegelmatt		23	40
40	4	Bruegelmatt		19	70
40	137 /156	Bruegelmatt			25
40	139	Bruegelmatt		4	95
40	140 / 159	Bruegelmatt		16	13
40	143 / 154	Bruegelmatt		7	19
40	144	Bruegelmatt		14	54

D'une contenance totale de 86a16ca (hangar à sel compris).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1. Autorise M. le Maire à vendre les parcelles communales susmentionnées à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg par acte de vente en la forme administrative ;
2. Le prix de vente, au profit de la Commune de Dabo, est fixé à un montant global de 24.124,80 € décomposé comme suit : superficie totale des terrains (hangar à sel compris) = 86,16 ares au prix de 280€/a (suivant l'avis et l'évaluation du service France Domaines) ;
3. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

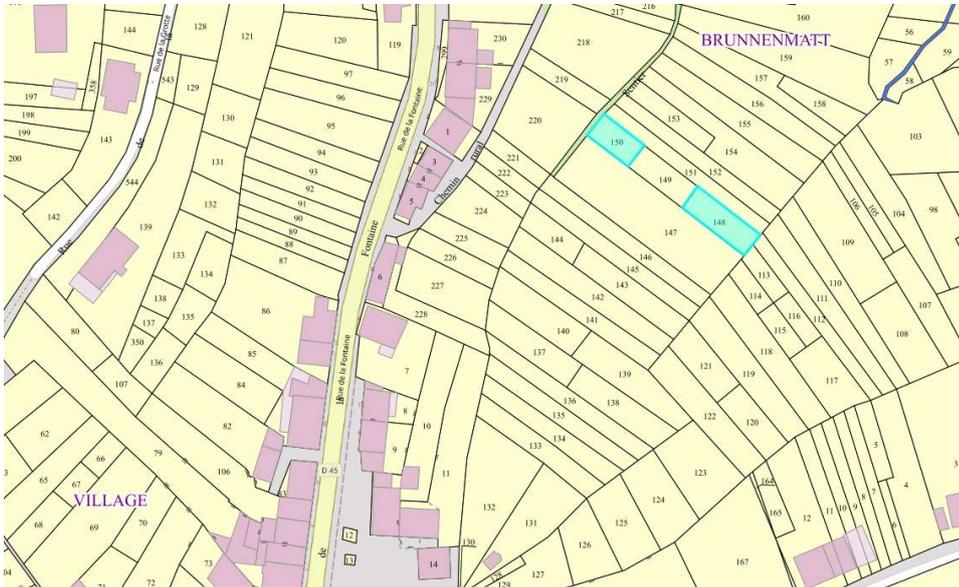
VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D003

POINT N°7 / Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains de Mme DILLENSCHNEIDER (épouse CARABIN) Doris et de M. CARABIN Régis.

Mme DILLENSCHNEIDER (épouse CARABIN) Doris et M. CARABIN Régis proposent à la vente 2 terrains sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
5	148	Brunnenmatt	204 m ²	Agricole
5	150	Brunnenmatt	129 m ²	Agricole

Localisation des terrains :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des deux parcelles appartenant à Mme DILLENSCHNEIDER (épouse CARABIN) Doris et M. CARABIN Régis au prix de 20€ de l'are ; soit un total de $(3.33 \times 20€ =) 66.60 €$; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D004

POINT N°8 / Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 3 terrains appartenant à M. MUNTZ Roland.

M. MUNTZ Roland propose à la vente 3 terrains sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
C	5	Falkental	490 m ²	Naturelle
24	77	Stossmatt	317 m ²	Naturelle
25	161	Krugsfeld	127 m ²	Agricole

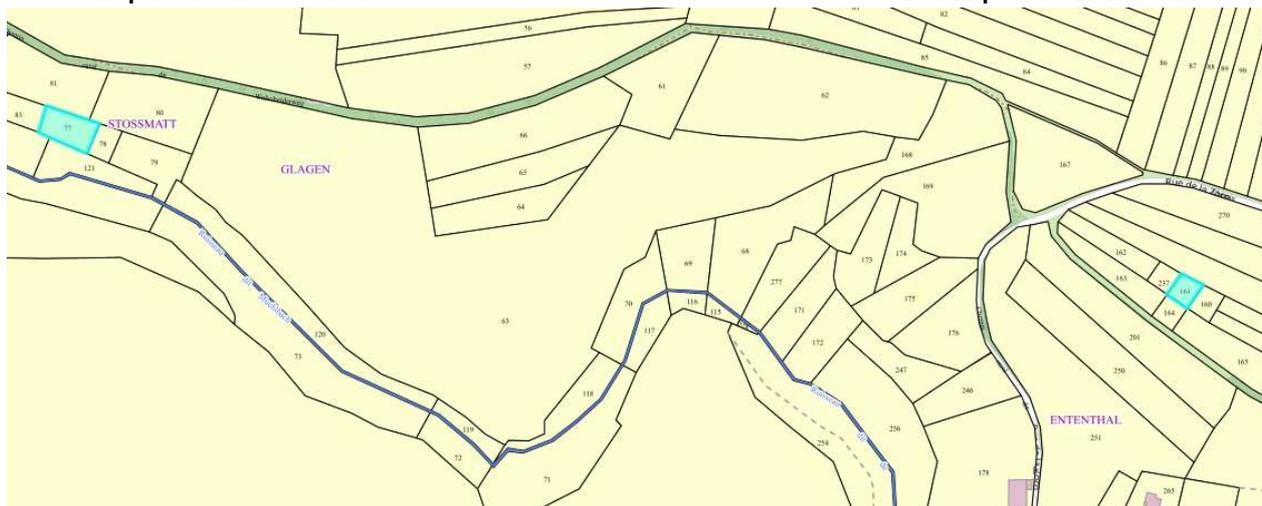
Localisation des terrains :

Section C parcelle N°5 = 490m²



Section 24 parcelles n°77 = 317m²

Section 25 parcelle N°161 = 127m²



Nb : 2 terrains intéressent l'ONF et le 3^{ème} est situé sur l'emprise foncière envisagée pour la future STEP de Dabo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des trois parcelles appartenant à M. MUNTZ Roland au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (9.34 x 20€ =) 186.80 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D005

POINT N°9 / Acquisition d'un terrain privé au profit de la Commune : 1 terrain appartenant à Mme PETT Nadia.

Mme PETT Nadia propose à la vente 1 terrain sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
30	132	Grand Ballerstein	1085 m ²	Agricole

Localisation du terrain :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition de la parcelle appartenant à Mme PETT Nadia au prix de 20€ de l'are ; soit un montant de (10.85 x 20 € =) 217 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

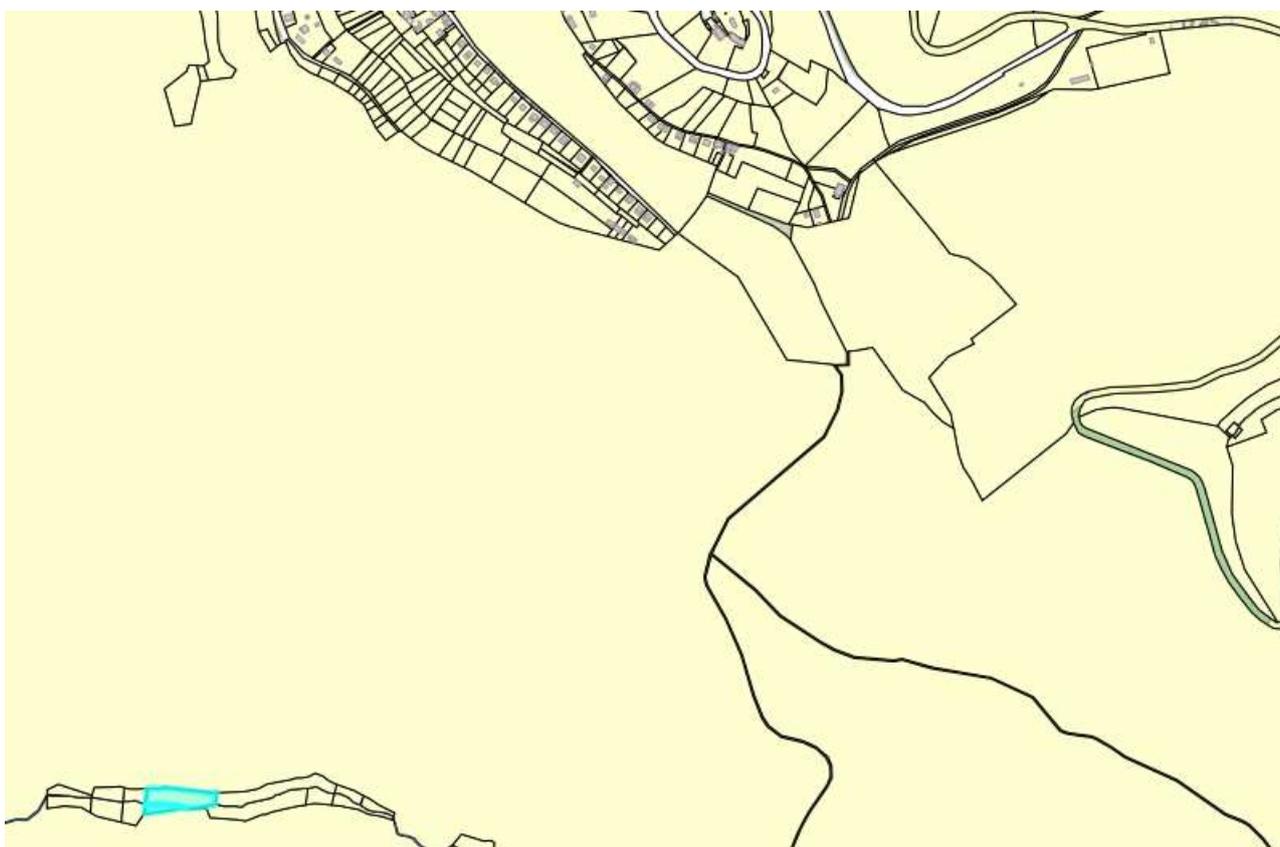
VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D006

POINT N°10 / Acquisition de terrains privés au profit de la Commune : 2 terrains appartenant à M. DUPUY Alexandre.

M. DUPUY Alexandre propose à la vente 2 terrains sur le ban communal de Dabo :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Zone du PLU
I	157	Unterhoelstal	3400 m ²	
I	158	Unterhoelstal	690 m ²	Agricole

Localisation du terrain :

Nb : les 2 terrains intéressent l'ONF dans le cadre des futurs échanges fonciers avec la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'acquisition des 2 parcelles appartenant à M. DUPUY Alexandre au prix de 20€ de l'are ; soit un total de (40.90 x 20 € =) 818 € ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D007

POINT N°11 / Délibération portant AVIS du Conseil Municipal de la Commune de Dabo sur le projet de Modification simplifiée N°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg.

Cf courrier du PETR et projet de modification simplifiée N°1 joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve le projet de modification simplifiée N°1 du SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg, conformément aux dispositions de l'article L.143-33 du Code de l'Urbanisme ;
2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE : 19 voix POUR 1 ABSTENTION

DCM N° 2023-06-D008

POINT N°12 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de renforcer les effectifs des agents techniques ; la commune ayant besoin de temps supplémentaire pour recruter un ou des agents permanents à la suite d'une réorganisation des services techniques et du départ d'un agent.

Le Maire propose :

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 12 mois sur une période de 18 mois à compter de la date du début du contrat de l'agent qui sera recruté.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique Principal Territorial pour une durée hebdomadaire de services de 35h, temps complet.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

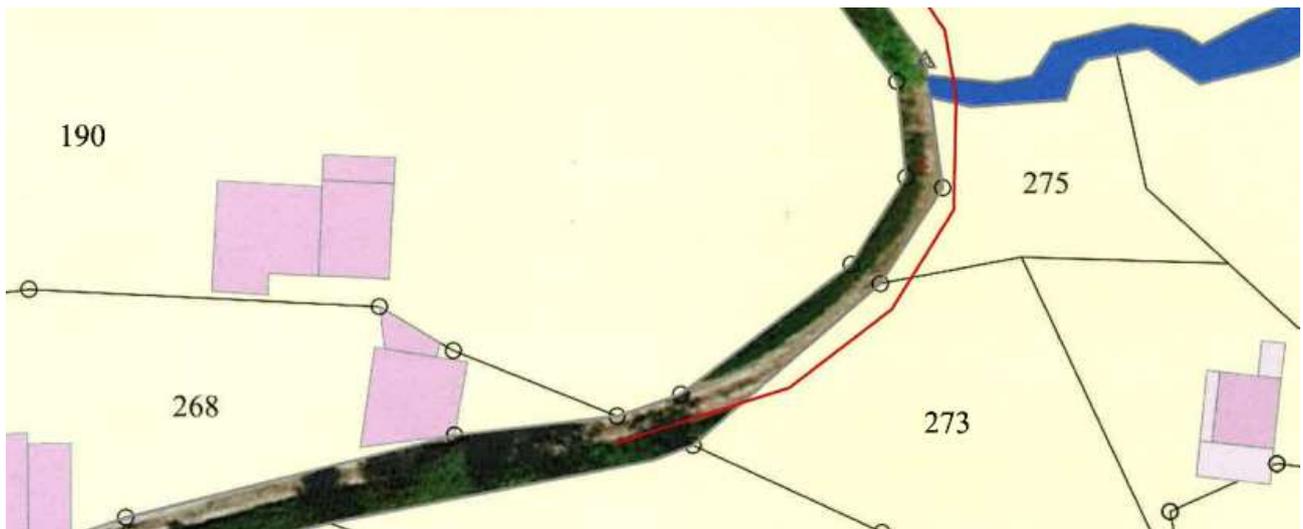
- 1. Approuve la création du poste susmentionné ;**
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D009

POINT N°13 : Rétrocession à l'Euro symbolique d'une partie des parcelles privées de M. MATTER Jean-Paul à la Commune : route au lieu-dit Ententhal.

La route communale au lieu-dit « Ententhal » empiète sur les parcelles privées limitrophes. M. Matter Jean-Paul propose de régulariser l'empiètement sur ces 2 parcelles (sises en section 25 parcelles N°273 et 275) par une rétrocession à l'Euro symbolique ; charge à la commune de régler les frais d'arpentage et de division foncière.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Autorise M. le Maire à mandater un géomètre-expert pour procéder à l'arpentage et à la division foncière des parcelles susmentionnées ;**
- 2. Approuve la rétrocession à l'Euro symbolique proposé par M. MATTER Jean-Paul ; la formalisation de la transaction se fera par un acte administratif de vente ;**
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.**

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix POUR.

DCM N° 2023-06-D010

POINT N°14 : Divers et communications.

Reconstitution Napoléonienne : Une cinquantaine de passionnés se retrouvera les 23 et 24 septembre prochain sur le champ en contrebas du Rocher pour réaliser une reconstitution Napoléonienne. Cette manifestation est ouverte à tous. Si une association locale est motivée pour mettre en place une petite buvette, elle peut se manifester en Mairie.

Parking à côté de l'église de Schaeferhof : Les travaux avancent bien.

Zone 30 à Hellert : La signalétique, au niveau des abribus, va être mise en place dans les prochains jours par l'entreprise Est Signals.

Sécurisation des routes : Un groupement de commande pour l'achat de silhouettes à mettre aux bords des routes et des passages pour piétons est proposé à la commune par la Communauté de Communes. – à l'avis général, les élus présents n'y sont pas favorables.

Projet de parc photovoltaïque à La Hoube. La DREAL souhaite réaliser une étude d'impact et souhaite connaître l'avis de la Commune, sachant que la parcelle est classée 2AU au PLU et d'ailleurs prévue initialement pour en faire un lotissement – à l'avis général, les élus présents n'y sont pas favorables.

Chasses communales : La commission chasse se réunira début octobre 2023.

MAM : Bonne nouvelle, la CAF a accordé à la Commune une subvention d'investissement pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle. Le montant de la subvention est de 105 000 € pour un global de travaux estimé à 150 000 €HT. Les demandes de devis vont être lancées pour un démarrage des travaux au plus tôt. Le local de la MAM actuelle sera retransformé en appartement.

Réhabilitation du lavoir à Dabo : Les bacs ont été réparés, nettoyés et habillés de grés rose par les ouvriers communaux. Une nouvelle fenêtre a été réalisée sur mesure par Nicolas Gasser et posée avec Eric Weber cet été. Un luminaire sera posé prochainement et ainsi le lieu pourra bientôt accueillir, par mauvais temps, les commerçants du marché le samedi matin et des associations pour organiser des petits événements (foodtruck, vin chaud...).

Reconstruction du chalet de la Stampf : Point d'étape par Christophe Spengler. Le bâtiment est hors eau et hors air – les travaux avancent bien. Petite plus-value : l'installation électrique passe en triphasé pour pouvoir répondre aux besoins actuels des équipements électriques. Il peut être envisagé une finalisation au printemps prochain et éventuellement une inauguration au mois de Juin 2024.

Lettre d'Information : Une lettre a été éditée sur le thème de la forêt. Le 13 septembre prochain, l'ONF organisera une réunion publique à l'Espace Léon IX.

Ressources Humaines : Ce jour, Mme Mélodie Prat Poncin a pris ses fonctions au poste d'animatrice périscolaire sur le site de Haselbourg (en remplacement de Mme Déborah Weber, actuellement en congé maternité).

Camping de Dabo : M. le Maire va accueillir, au mois de septembre, 2 investisseurs qui souhaitent découvrir le site. Par ailleurs, un projet est en cours de finalisation par un architecte intéressé pour une éventuelle reprise du site en gestion. Une vidéo de mise en situation du site a été réalisée avec un drone, afin de mettre en avant les atouts du site.

***/**

Séance levée à 21h30

Liste des élus présents	Signature
WEBER Eric, Maire	
LEHRER Marie-Reine, 1 ^{ère} Adjointe	
WILMOUTH Jean-Michel, 2 ^{ème} Adjoint	
DILLENCHNEIDER Anne, 3 ^{ème} Adjointe	
GASSER Nicolas, 4 ^{ème} Adjoint	Exc.
BENTZ Muriel, 5 ^{ème} Adjointe	
ANTONI David, 6 ^{ème} Adjoint	
CHRISTOPH Viviane	
HUGUES Emilie	
LE MEUR Elisabeth	Exc.
BLAISE Murielle	Exc.
SPENGLER Christophe	
WOLFF Thierry	Exc.
SCHWALLER Lydie	
WEBER Didier	
KNOLL Sylvie	
CHEVRIER Franck	Abs.
DIEMER Hélène	Exc.
ZIMMERMANN Jérémy	
ZOTT Patrick	Exc.
KLEIN Angélique	Exc.
SCHWALLER Michel	Exc.
WEINSANDO-RUFFENACH Dominique	